



GEMENG  
PARC HOUSEN

# AVIS

Conformément à l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que suivant arrêté N° EAU-AUT-23-0103 du 18 juillet 2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

**l'Administration des ponts et chaussées - division de la voirie de Diekirch**

**a obtenu l'autorisation relative à la gestion des eaux dans le cadre de la construction des lots « A1 - Giratoire Op der Héi » et « A2 - Raccord à la tranchée couverte » du contournement de Hosingen.**

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du Tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit de celui à Diekirch.

Hosingen, le 31 juillet 2024

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,